|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| [Logo bureau géomètre] |  |  |  |
|  | |

**Rapport-type pour la surveillance géométrique**

Document en complément à la DMP152

*Notes :*

*Le présent document a pour but de proposer un rapport-type pour la surveillance géométrique des sites d’extraction et de stockage définitif dans le canton de Vaud.*

*L’objectif étant que ce rapport de surveillance intègre tous les éléments et informations nécessaires selon la directive DMP152 et conformément aux articles 31 à 37 RLCar, et qu’il puisse être présenté de manière analogue à l’échelle cantonale.*

*Pour rappel, l’un des principaux objectifs de la surveillance géométrique est de pouvoir fournir les volumes d’exploitation et les réserves du site concerné. Il sert de base pour la détermination des volumes soumis à la taxe d’assainissement des sites contaminés (TASC). Afin de pouvoir comparer des volumes exprimés sur une même période –****année calendaire*** *– il est nécessaire que les relevés géométriques soient réalisés au plus tôt dans l’année, selon les possibilités météorologiques.*

**Sites d’extraction**

Le rapport de la surveillance géométrique doit comprendre les éléments suivants :

**Page titre**

Doivent y figurer :

* Titre : « Surveillance géométrique pour l’année [aaaa] »
* Nom du site
* Commune(s)
* Exploitant
* Bureau de géomètre officiel

**Rapport (à adapter selon besoin)**

[1. Introduction 3](#_Toc121320008)

[2. Contrôle des emprises 3](#_Toc121320009)

[3. Contrôle des cotes 4](#_Toc121320010)

[4. Contrôle des volumes 5](#_Toc121320011)

[5. Détermination des réserves d'exploitation 5](#_Toc121320012)

[6. Remarques éventuelles 5](#_Toc121320013)

**Annexes**

* Les annexes sont obligatoires en cas de non-conformité avérée (cf. chapitre 3, 4 et 5), à transmettre systématiquement.
* Les annexes sont optionnelles en cas de conformité de l’exploitation. Néanmoins, toutes illustrations sont les bienvenues.
* Un plan de situation avec le périmètre du plan d’extraction, de l’aire d’extraction et de l’aire de comblement ainsi que les étapes

Sur le plan doivent figurer, par rapport à l’année précédente : les zones de remblais et déblais, ainsi que les zones remises en état (s’il y en a).

* Une/plusieurs coupe(s) (p.ex. contrôle topographie d’une zone remise en état, non-conformité du niveau topographique du projet, etc.)

# Introduction

Type de site :   Carrière  Gravière

Comblement :  avec comblement  sans comblement

Identifiant ou dénomination de la/des étapes autorisées : *par ex. étapes 1 et 2*

Dates des visites de contrôle et des relevés effectués pour le présent rapport :

[jj.mm.aaaa]

…

# 

# Contrôle des emprises

Conformité au plan d’extraction (PEX) :

Conforme au plan  Non conforme 🡪 explications/justifications

* En cas de non-conformité, un plan délimitant la non-conformité est fourni en annexe.

Justifications :

Conformité de l’aire d'extraction / de comblement aux étapes autorisées :

Conforme au(x) permis  Non conforme 🡪 explications/justifications

* En cas de non-conformité, un plan délimitant la non-conformité est fourni en annexe.

Justifications :

# 

# Contrôle des cotes

Fond d'extraction :

Conforme au plan d’extraction  Non conforme 🡪 explications/justifications

* En cas de non-conformité, un plan et/ou une coupe délimitant la non-conformité et indiquant les profondeurs de dépassement est fourni en annexe.

Justifications :

Topographie des aires remises en état après comblement :

Conforme au projet  Non conforme 🡪 explications/justifications

* En cas de non-conformité, un plan et/ou une coupe délimitant la non-conformité et indiquant les hauteurs non-conformes est fourni en annexe.

Justifications :

# 

# Volumes exploités

Volume annuel d'extraction :

* Volume extrait sur l’année (m3 en place) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Période relative au relevé : [jj.mm.aaaa] - [jj.mm.aaaa]

Si avec comblement :

Volume annuel de comblement type A :

* Volume du remblai sur l’année (m3 en place\*) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Période relative au relevé : [jj.mm.aaaa] - [jj.mm.aaaa]

*\*Volume jusqu’au toit du remblais, voir point 2 de la DMP 152.*

# Détermination des réserves d'exploitation\*

Réserve en granulats :

* Dans les étapes autorisées (m3 en place) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Dans les étapes planifiées et pas encore autorisées (m3 en place) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Si avec comblement :

Réserve en comblement type A :

* Dans les étapes autorisées (m3 en place) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* Dans les étapes planifiées et pas encore autorisées (m3 en place) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*\*La détermination de la réserve est une évaluation du volume d’exploitation encore disponible sur site selon le plan d’affectation ou selon le plan d’extraction hors stériles et découvertes. L’évaluation volumétrique des stériles et découvertes est faite en coordination avec l’exploitant.*

*Les volumes indiqués en réserve sont des évaluations. Le géomètre peut indiquer une marge d’erreur.*

# Remarques éventuelles

Date, signature